



JAN 14 1981

**CONSEIL DE SÉCURITÉ**  
**DOCUMENTS OFFICIELS**

TRENTE-TROISIÈME ANNÉE

**2063<sup>e</sup>** SÉANCE : 8 MARS 1978

NEW YORK

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2063) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :	
Lettre, en date du 1 <sup>er</sup> mars 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de Haute-Volta auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12578) .....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2063<sup>e</sup> SEANCE

Tenue à New York le mercredi 8 mars 1978, à 15 h 30.

*Président* : M. Ivor RICHARD  
(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bolivie, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Inde, Koweït, Maurice, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2063)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :  
Lettre, en date du 1<sup>er</sup> mars 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de Haute-Volta auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12578).

*La séance est ouverte à 16 h 20.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :

Lettre, en date du 1<sup>er</sup> mars 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de Haute-Volta auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12578)

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises par le Conseil à ses 2061<sup>e</sup> et 2062<sup>e</sup> séances, j'invite les représentants de l'Angola, du Bénin, de la Haute-Volta, du Kenya, du Mozambique, de la République-Unie de Tanzanie et de la Zambie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. de Figueiredo (Angola), M. Houngavou (Bénin), M. Bamba (Haute-Volta), M. Maina (Kenya), M. Lobo (Mozambique), M. Salim (République-Unie de Tanzanie) et Mlle Konie (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

2. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de la Sierra Leone et du Soudan, dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion. Selon la pratique habituelle et avec l'assentiment

des membres du Conseil, je propose d'inviter ces représentants à participer à la discussion, sans droit de vote, conformément à l'Article 31 de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

3. Compte tenu du nombre de places limité à la table du Conseil, j'invite les représentants de la Sierra Leone et du Soudan à occuper les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil, étant bien entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsqu'ils souhaiteront prendre la parole.

*Sur l'invitation du Président, M. Conteh (Sierra Leone) et M. Medani (Soudan) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil.*

4. **M. CARPIO CASTILLO** (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : Qu'il me soit permis tout d'abord de me présenter : je suis le nouveau représentant permanent du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies, et je tiens à donner l'assurance de ma coopération et de celle du Gouvernement vénézuélien que j'ai l'honneur de représenter.

5. Notre délégation estime que nous sommes saisis d'un problème délicat, voire de l'un des plus délicats, dans le processus de décolonisation, en raison des particularités inhérentes à la solution du problème de l'indépendance de la Rhodésie et du fait que la position que nous pourrions adopter au Conseil de sécurité pourrait se prêter à diverses interprétations. De ce fait, il est fort difficile de trouver une issue satisfaisante.

6. Le régime illégal de Rhodésie continue d'agir de son propre chef et cherche à trouver des formules qui satisfassent ses propres intérêts, laissant de côté des éléments et des institutions très importants pour une véritable solution négociée du problème de l'indépendance et pour ce qui est du destin même de la majorité des habitants de ce pays.

7. On nous dit maintenant que M. Smith est parvenu à des compromis avec certains des dirigeants représentant des secteurs politiques du territoire, tout en laissant de côté des secteurs très importants qui mènent une lutte patriotique pour assurer la libération du pays et le conduire à l'indépendance, en faisant fi des recommandations et décisions du Conseil de sécurité lui-même et en ne tenant pas compte des solutions négociées préconisées par deux membres éminents du Conseil, dont l'un est la puissance coloniale chargée de responsabilités dans cette région de l'Afrique.

8. Notre délégation estime que, bien que les renseignements sur les récents accords de Salisbury soient nécessairement fragmentés, il ressort assez clairement que ces accords ne sont qu'une nouvelle farce du régime minoritaire et illégal dans un effort désespéré pour maintenir les privilèges et les discriminations haïssables qui sont précisément la raison d'être des mouvements qui luttent pour la libération et l'indépendance ainsi que pour la reconnaissance de droits politiques, économiques et sociaux inaliénables.

9. Dans le cas actuel, on ne satisfait ni les aspirations du peuple du Zimbabwe, dont une partie des dirigeants ont été ignorés, ni celles de la communauté internationale, qui aspire à une juste solution du problème créé par les rebelles de Salisbury. Dans l'un et l'autre cas, il est juste et raisonnable d'être déçu car ces accords, qui ne tiennent pas compte de deux éléments essentiels à leur fonctionnement, l'un de caractère national et l'autre international, pourraient difficilement garantir la paix dans cette région du continent africain. Nous voulons, au Conseil, rechercher des solutions qui conduisent à une coexistence pacifique et civilisée entre les pays qui constituent la communauté internationale comme à l'intérieur de ces pays.

10. Notre délégation est consciente du fait que des questions internes se posent dans le problème qui nous occupe; les accords ne sont pas le résultat d'une autodétermination librement exprimée mais plutôt de solutions auxquelles on est arrivé à partir d'une position de force, et il nous faut donc conclure qu'un colonialisme fondé sur l'occupation militaire prétend se faire remplacer par une caricature constitutionnelle qui maintiendrait intacts d'anciens privilèges économiques, sociaux et politiques, avec un facteur aggravant, à savoir que l'on encourage ainsi certaines factions autochtones à s'engager dans la voie de différends internes, de rivalités et d'affrontements entre frères qui ne feront que rendre encore plus tragique et plus douloureuse la situation de ce malheureux territoire.

11. Les groupes nationaux qui ont accepté un règlement avec le régime illégal de Smith se sont placés dans la même situation d'illégalité condamnée par le Conseil. C'est pourquoi nous considérons qu'il convient de procéder à une consultation électorale libre, avec la participation du Royaume-Uni, dont les responsabilités continuent d'être méconnues par les rebelles de Rhodésie, et sous la supervision des Nations Unies. Nous insistons sur cet aspect, car c'est le fait de ne pas tenir compte de ces importants éléments qui a conduit à la déclaration illégale de ce régime qui aujourd'hui veut nous tromper à nouveau sous prétexte de prétendues ouvertures.

12. C'est pour ces raisons que mon pays, qui a toujours été fidèle à sa doctrine et à sa pratique anticolonialistes, reste fermement convaincu que le Conseil de sécurité doit trouver les moyens appropriés pour qu'une solution véritable et juste intervienne en ce qui concerne le problème de la décolonisation effective du peuple et du territoire du Zimbabwe.

13. Même si nous étions enclins à penser que le récent règlement représente un pas positif de la part du régime illégal de Smith, il nous faudrait cependant tenir compte du fait qu'il est très éloigné de la solution que les Nations

Unies et les peuples qui constituent la communauté internationale considèrent comme satisfaisante ou équitable. Bien au contraire, un système électoral qui sépare les listes électorales est une aberration caractéristique des mécanismes mentaux et psychologiques sur lesquels se fonde la pratique raciste de l'*apartheid*. Dans le cas présent, on a recours à la notion monstrueuse de légalisation de la discrimination par un contrat dont la nature juridique rapproche d'une forme constitutionnelle dont la durée minimale serait de 10 ans.

14. D'autre part, notre délégation estime qu'une consultation électorale libre est le meilleur moyen de savoir qui représente la majorité du peuple du Zimbabwe, et ce n'est qu'ensuite que tout accommodement ou accord devra intervenir. Nous ne pouvons pas prétendre, quant à nous, déterminer le pourcentage de l'opinion à l'égard des différents mouvements nationaux qui sont actifs à l'intérieur et à l'extérieur du pays. Si on le faisait, ce serait d'une légèreté impardonnable et nous nous rendrions coupables d'un crime contre l'autodétermination d'un peuple qui cherche à acquérir son indépendance.

15. Il y a quelque chose dans la situation actuelle qui nous préoccupe profondément et qui touche de très près le destin même de l'Organisation des Nations Unies, sa crédibilité et sa réputation internationale. Nous devons prendre une décision historique qui soit renforcera soit endommagera l'Organisation de façon irréparable. C'est là une très lourde responsabilité pour nous tous, et encore plus pour les pays qui disposent des ressources les plus importantes pour appuyer la décision qui sera adoptée ici et aider à sa mise en oeuvre.

16. Les rebelles de Salisbury ont riposté par une manœuvre désespérée aux sanctions assez efficaces qui avaient été adoptées contre eux pour les ramener dans le cadre du droit et de la raison. Il serait impardonnable que cette riposte soit considérée comme un pas en avant — alors qu'en fait ce qui est positif c'est la juste position adoptée jusqu'à présent contre les pratiques fascistes de ce régime entièrement en dehors de la légalité — et que nous abandonnions justement les sanctions alors qu'elles viennent de commencer à porter des fruits.

17. La communauté internationale a applaudi et appuyé les mesures et les sanctions qui ont été arrêtées par le Conseil pour ramener les rebelles à la raison. Notre délégation interprète comme une modeste victoire pour l'ONU la mesure prise par le régime de Smith, car elle prouve que si nous agissons avec la fermeté avec laquelle nous avons agi précédemment nous serons près de toucher au but.

18. De cette salle doit émerger une solution constructive, pondérée et équilibrée, élaborée en termes positifs qui nous rapprochent d'une solution démocratique de l'un des problèmes les plus délicats sur lesquels nous avons eu à nous prononcer. Notre décision doit être claire, sans équivoque, et exprimer en même temps de la modération, de la maturité et de la fermeté, car ce serait une ironie cruelle que de laisser le processus de décolonisation de la Rhodésie entre les mains de Smith et de ses compagnons rebelles.

19. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Venezuela de ses aimables paroles. Je suis certain de parler au nom de tous les membres du Conseil en lui souhaitant la bienvenue à son nouveau poste à l'Organisation des Nations Unies et en l'accueillant au Conseil. Nous nous réjouissons à l'idée de pouvoir coopérer avec lui dans notre oeuvre commune.

20. **M. FUENTES IBAÑEZ** (Bolivie) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation est très honorée de participer au présent débat qui se déroule, Monsieur le Président, sous votre direction, car nous connaissons fort bien votre carrière brillante de parlementaire et de politicien international. Nous vous souhaitons donc tout succès dans les délicates fonctions que vous assumez.

21. Ma délégation a suivi avec la plus grande attention et le plus grand intérêt les déclarations qui ont été faites jusqu'à présent sur la question qui figure à notre ordre du jour à la demande du Groupe africain. Cette question vient en discussion à la suite du prétendu accord interne signé à Salisbury par l'évêque Muzorewa, le chef Chirau, le révérend Sithole et M. Ian Smith, accord qui viserait à mettre fin à la situation illégale qui existe et à aiguiller le pays sur la voie institutionnelle. Bien entendu, il ne fait pas de doute qu'il s'agit d'une négociation partielle, dont la fragilité apparaît d'autant plus en raison de l'absence d'autres dirigeants politiques qualifiés, tels que M. Robert Mugabe et M. Joshua Nkomo du Front patriotique, qui ont assisté aux entretiens de Malte et dont la participation à tout accord semble indispensable puisqu'ils représentent les groupes combattants de la liberté.

22. Outre ce qui précède, nous avons examiné attentivement l'historique de la question et n'avons laissé aucun élément de côté afin d'avoir l'image la plus impartiale et la plus objective de la situation. Nous nous trouvons devant une nouvelle situation de fait — une situation difficile à soutenir en elle-même puisqu'elle n'entre pas dans le cadre établi par la communauté internationale en ce qui concerne la Rhodésie et qu'elle constitue un nouveau défi aux recommandations de l'Assemblée générale et aux décisions du Conseil de sécurité.

23. Nous comprenons fort bien le sentiment d'urgence qu'éprouvent certains dirigeants politiques africains afin de mettre fin pacifiquement à une situation de conflit dont le prolongement ne laisse entrevoir que de nouveaux et sanglants sacrifices aux dimensions imprévisibles. Parfois, lorsqu'on est absorbé par la nécessité d'alléger les souffrances immédiates et par la peur naturelle de provoquer des maux plus grands, on perd la perspective de la réalité politique et on accepte la théorie trompeuse du moindre de deux maux. Mais, dans ce cas, cette théorie ne saurait s'appliquer car les solutions ne sont pas une utopie. Elles sont énoncées en pratique dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, qui représentent des principes irréversibles, comme dans les propositions du Royaume-Uni que vous avez vous-même, Monsieur le Président, présentées dans une lettre adressée au Président du Conseil le 1<sup>er</sup> septembre 1977 [S/12393]. Nous disons que ces principes sont irréversibles parce qu'ils n'ont d'autre but et d'autre objectif que la condition essentielle à toute négociation, c'est-à-dire le retour à la légalité avant l'établis-

sement du nouvel Etat. Et le retour à la légalité ne peut intervenir qu'en mettant fin à la rébellion qui a provoqué l'illégalité et qui, en soi, empêche tout développement ultérieur.

24. Nous faisons donc face à une situation concrète qui n'entre pas dans le cadre international puisqu'on essaie de le remplacer par une décision unilatérale que l'on ne peut qualifier de nationale, aucune des parties n'étant pleinement habilitée à assumer une représentativité complète. Devant ce genre de situation, le Conseil de sécurité a le devoir d'agir conformément à ses décisions antérieures, évitant par là des risques nouveaux et dramatiques pour la paix et la sécurité internationales. Si l'on ajoutait à l'illégalité du régime de Rhodésie du Sud la création arbitraire d'un gouvernement héritier de son autorité apocryphe, on encouragerait le prolongement indéfini d'une situation anormale et le défi ouvert à l'autorité de notre organisation. Ce serait là une situation grave qui provoquerait de nouvelles frictions et comporterait le risque imminent d'une guerre civile dont les conséquences se feraient sentir dans tout le continent africain et assombrieraient le monde entier.

25. Nous nous trouvons devant une situation planifiée et dirigée par ceux qui exercent un gouvernement illégitime et qui ont créé une situation nouvelle qui ne semble avoir pour but que de transmettre l'appareil du pouvoir qu'ils ont façonné à leur convenance à une partie de la population, contrairement au désir des groupes majoritaires de la population du Zimbabwe.

26. Ma délégation n'a pas voulu fermer les yeux devant les réalités existantes. Mon pays croit que la meilleure politique pour les peuples consiste à s'adapter au moment historique qu'ils vivent. C'est pourquoi, tout en tenant compte du fait que les principes inscrits dans la Charte et les résolutions adoptées pour y donner effet semblent être la voie la plus rationnelle et la plus simple pour les peuples de marcher vers la réalisation de leurs objectifs les plus précieux, nous devons reconnaître que parfois, par la dynamique même des réalités politiques, les peuples, qui sont les grands artisans et les protagonistes de leur propre histoire, sont les seuls qui soient à même de rechercher leurs propres solutions.

27. C'est pourquoi nous avons examiné très attentivement le prétendu règlement interne. Nous pensons que, malgré la nullité juridique qui est un vice de principe de cet accord, il y a une lueur d'espoir et que, même s'il n'y a eu que des dirigeants qualifiés de "modérés" qui ont participé à cet accord, on peut y voir la reconnaissance tacite par le régime de Smith qu'il n'est plus possible d'aller contre le courant de l'histoire et que le temps de l'arrogance et du défi est révolu. Mais à cela on devrait ajouter qu'il est également trop tard pour préconiser des solutions trompeuses qui ne font qu'échauffer les esprits et augmenter les souffrances. Ceux qui sont habitués à dominer les humbles par la force que leur donne le pouvoir doivent savoir que l'oppression ne peut être indéfinie et que l'école de la souffrance où s'affirment les convictions est aussi source d'expérience et de sagesse. Les peuples qui ont survécu à la domination étrangère et qui s'efforcent de retrouver une personnalité nationale mûrissent rapidement et ne peuvent plus facilement être trompés.

28. Mais même s'il est parvenu tardivement à une telle conviction, cela ne suffit pas à racheter en soi le gouvernement rebelle de la grave crise de confiance qui l'entoure. De toute évidence, les raisons énoncées au Conseil de sécurité par les différentes personnalités africaines qui ont fait connaître leur point de vue à propos du prétendu accord interne indiquent que l'on ne saurait accepter que la structure du gouvernement qui émergerait repose sur les mêmes piliers et les mêmes engrenages qui ont permis au gouvernement rebelle de se maintenir au pouvoir depuis la proclamation unilatérale d'indépendance le 11 novembre 1965.

29. Il est inutile de préciser qu'un transfert de pouvoir dans de telles conditions serait mauvais non seulement à la base mais encore au niveau de ses intentions et de ses propositions. C'est la raison pour laquelle un climat de méfiance et de tension entoure le gouvernement de la minorité rebelle et s'étend jusqu'à l'"accord interne", climat qui va malheureusement — même si ce n'est pas le cas de ma délégation — jusqu'à faire soupçonner les dirigeants modérés dont la coopération serait très précieuse dans le contexte plus vaste et réaliste qui devrait caractériser le véritable gouvernement représentatif du peuple du Zimbabwe.

30. Poursuivre une politique de subterfuges et de tromperies, c'est lancer un défi à la patience du peuple du Zimbabwe et le contraindre à recourir à l'*actio populari* pour défendre ses intérêts publics, ce qui aboutirait à la tragédie d'une guerre civile, perspective qui ne peut en aucun cas être tolérée.

31. La délégation bolivienne, en exprimant la préoccupation de son gouvernement face à ce nouveau développement qui entrave temporairement le progrès vers une solution juste et réaliste que nous souhaitons tous, espère que le peuple du Zimbabwe réussira dans sa lutte pour l'indépendance et que les participants à l'"accord interne" reconnaîtront qu'il ne saurait y avoir d'accord partiel et changeront d'attitude, car la paix ne peut avoir pour origine la situation privilégiée d'un petit nombre et doit s'appuyer sur la volonté d'un peuple uni autour de ses dirigeants authentiques.

32. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je désire faire savoir aux membres du Conseil que j'ai reçu une lettre en date du 8 mars émanant des représentants du Gabon, de Maurice et du Nigéria, qui sera distribuée sous la cote S/12586 et qui se lit comme suit :

"Nous soussignés, membres du Conseil de sécurité, avons l'honneur de demander que, lors des séances consacrées à l'examen de la "Question concernant la situation en Rhodésie du Sud", le Conseil adresse une invitation, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, au chanoine Burgess Carr, secrétaire général de la Conférence panafricaine des églises."

Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil fait droit à cette demande.

*Il en est ainsi décidé.*

33. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite le chanoine Carr à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

34. Le chanoine CARR (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit permis de vous remercier, Monsieur le Président, de l'honneur et du privilège qui me sont conférés en me permettant de participer à ce débat historique en ce moment critique de l'histoire du Zimbabwe et de l'Afrique australe tout entière. Je vous adresse les félicitations et les meilleurs vœux de la Conférence panafricaine des églises. Nous, qui sommes membres de la Conférence, connaissons pleinement votre engagement personnel à l'égard de la dignité humaine, de la justice et de la paix en Afrique et les efforts inlassables que vous avez déployés pour contribuer à parfaire l'oeuvre inachevée de la libération du racisme, du règne de la minorité et de l'exploitation sur notre continent. Il est providentiel que vous présidiez le présent débat sur la Rhodésie du Sud. Nous prions Dieu de vous accorder le discernement et la sagesse ainsi que le courage que l'heure exige.

35. Au cours des six dernières années, la Conférence panafricaine des églises a suivi de près les événements du Zimbabwe et s'est efforcée, autant que faire se peut, de contribuer à tous les efforts légitimes en vue d'apporter une solution pacifique et juste au problème du gouvernement de la minorité dans ce pays. Lorsque le Conseil de sécurité s'est réuni à Addis-Abeba en 1972, j'ai eu l'honneur de préciser que nous rejetions d'emblée les propositions Smith-Home et que nous donnions notre appui total aux efforts alors entrepris pour démontrer qu'elles étaient inacceptables pour le peuple de Rhodésie dans son ensemble [1634<sup>e</sup> séance].

36. Par la suite, nous avons pris part à des efforts destinés à réconcilier les dirigeants des factions nationalistes qui menaient la lutte armée contre Smith et sa clique raciste. Nous n'avons jamais cessé de chercher à apporter une aide matérielle et morale à ceux qui, sans qu'ils ne l'aient voulu, ont été contraints de renoncer aux joies et aux avantages de l'adolescence, à la chaleur d'une vie familiale, à la soif d'apprendre, au plaisir des moments de loisir et à la sérénité de l'âge pour prendre les armes et aller jusqu'à sacrifier leur propre vie pour défendre l'indivisibilité de la liberté et de la dignité humaine. Aussi la Conférence panafricaine des églises a-t-elle donné et continue-t-elle de donner un appui sans réserve aux mouvements de libération dans leur lutte armée en Afrique australe. La lutte de libération armée en Afrique australe représente, à notre sens, un signe d'espoir — espoir que les perspectives d'indépendance politique par le gouvernement de la majorité promises à l'Afrique il y a une génération se réaliseront enfin. La lutte armée est une affaire morale non seulement parce qu'elle met en cause le caractère immoral de la violence et de la répression systématiques mais parce qu'elle donne l'occasion de manifester une nouvelle solidarité dans la souffrance aux côtés de ceux qui trouvent condamnables l'esclavage, l'intolérance raciale et l'égoïsme qui engendrent la répression.

37. Il y a deux ans, le Bureau de la Conférence panafricaine des églises, au cours d'une réunion tenue à Alexandrie, en Egypte, s'est efforcé de donner un contenu

théologique au soutien accordé aux mouvements de libération. Je voudrais citer un passage pertinent de cette proclamation :

“Notre préoccupation actuelle à l’égard des questions relatives à la justice économique, à la libération totale des hommes et des femmes de l’oppression et de l’exploitation et à la paix en Afrique . . . nous a permis de mieux prendre conscience de l’héritage chrétien légué par les pères de la première église d’Afrique du Nord.

“Notre engagement dans la lutte pour la libération de l’homme représente l’un des moyens par lesquels nous confessons notre foi en un Dieu incarné . . . Par l’oeuvre continue du Christ, Dieu trace sa route de liberté d’Alexandrie au cap de Bonne-Espérance.”

38. Si je prends part à ce débat aujourd’hui, c’est pour dénoncer dans le “règlement interne” signé à Salisbury la semaine dernière une tentative cynique et diabolique de remplacer l’oeuvre divine d’édification de cette route de la liberté. Nous ne sommes pas venus ici pour condamner qui que ce soit mais pour dénoncer les intrigues diaboliques du régime illégal raciste de Salisbury, et surtout cette stratégie insidieuse consistant à tromper les Africains – dont certains sont tout autant engagés à l’égard de la liberté et de la dignité du peuple du Zimbabwe que quiconque – et à les amener à devenir des conjurateurs dans une farce cruelle et coûteuse qui ne fait que consacrer l’illégalité. Nous ne pouvons manquer de souligner l’horreur complète et totale et la crainte que nous inspire l’éventualité de la vague de violence et du conflit ethnique fratricide que ce prétendu règlement déchaînerait sur les peuples d’Afrique australe en général, et pour commencer sur le peuple du Zimbabwe.

39. Il n’est pas de notre compétence de faire des commentaires valables sur les détails de l’accord interne. Nous devons en laisser le soin aux représentants des Etats Membres et des mouvements de libération. Notre tâche consiste à associer les églises membres de la Conférence panafricaine des églises à l’indignation morale provoquée dans l’ensemble du continent africain par la dernière manoeuvre de M. Smith, manoeuvre destinée à retarder la libération du peuple du Zimbabwe, à implanter le germe d’une guerre civile éternelle dans le pays et à créer des conditions propres à déstabiliser plus encore l’indépendance des Etats de première ligne.

40. Cette ruse doit être condamnée car il est évident qu’elle est nocive. Nous engageons le Conseil de sécurité à se garder d’aligner l’Organisation des Nations Unies sur cette ruse nocive. Le peuple du Zimbabwe subit depuis plus de 10 ans les brutalités du régime illégal de Smith, qui a usurpé le pouvoir. Pendant toute cette période, certaines des églises de Rhodésie, notamment l’Eglise catholique romaine, et les dirigeants de certaines églises protestantes, par l’intermédiaire du Conseil chrétien de Rhodésie, n’ont cessé d’adopter des positions claires et nettes contre toute compromission avec le régime illégal et répressif de Smith. La Conférence panafricaine des églises ne voit donc dans l’accord interne rien de plus qu’une tentative de tranquilliser certains. Le Conseil de sécurité se doit donc de rejeter cet accord interne, car il est intéressé, et ceux qui

prétendent vivre selon la morale de Jésus-Christ ne doivent pas se laisser entraîner dans des desseins intéressés.

41. La Conférence panafricaine des églises reconnaît le désir sincère de tous les dirigeants du Zimbabwe de libérer leur pays de la domination et de la dépendance à l’égard d’une minorité étrangère. Mais ce n’est pas de cela qu’il s’agit dans le présent débat. Ce qui est en cause ici, c’est l’opportunité, voire la sagesse, de demi-mesures qui, par essence, constituent pour l’instant un recul.

42. Personne n’ira nier que cet accord interne n’aura aucune chance de se réaliser tant que le Front patriotique et ses forces combattantes seront maintenus à l’écart. Il est tout aussi illusoire de penser que les combattants de la liberté donneront leur assentiment à un arrangement en vertu duquel les premiers instruments du pouvoir continueraient d’être aux mains d’une toute petite minorité raciste privilégiée. Ne nous payons pas d’illusions. Revendiquer le gouvernement de la majorité sur la base de l’égalité dans le partage des pouvoirs entre les Africains et les Européens du Zimbabwe est à tout le moins ridicule. Et toute cette affaire devient infiniment moins défendable encore lorsque la minorité non seulement détient tout l’appareil de l’Etat mais encore exerce un veto solidement établi, même au Parlement, où les Africains ont une majorité numérique. Nous ne pouvons nous complaire dans de telles illusions lorsque des hommes, jeunes et vieux, des femmes et des enfants innocents sont chaque jour brutalisés, terrorisés et assassinés par d’abominables régimes, surtout en Afrique australe, et que les frontières des Etats de première ligne sont violées impunément, comme cela s’est produit récemment pour la Zambie.

43. Nous sommes las de la guerre civile en Afrique. Nous sommes las de voir un groupe d’Africains utilisé par d’autres Africains au profit d’étrangers. Nous sommes las de nous enfuir de nos foyers pour chercher refuge en pays étranger. Nous sommes las de tout cela.

44. C’est pourquoi je voudrais lancer cet appel à l’Organisation des Nations Unies : ne nous laissons pas détourner de notre tâche et construisons cette route divine de la liberté, même si pour le moment le terrain est difficile. Souvenons-nous que c’est l’oeuvre de Dieu que nous accomplissons et non la nôtre, et que nous ne devons donc pas abandonner si vite. La Bible nous engage non seulement à chercher la paix mais à oeuvrer pour elle.

45. Efforçons-nous d’édifier l’unité du peuple zimbabwéen tout entier, et d’abord en renforçant la solidarité que le Front patriotique a déjà façonnée. C’est le Front patriotique qui commande aux hommes et aux femmes qui font la guerre. S’il ne participe pas au règlement, il n’y aura pas de paix au Zimbabwe.

46. Efforçons-nous d’élargir l’unité déjà réalisée. Les Zimbabwéens de toute appartenance politique, idéologique et ethnique ont envers leur pays, envers le reste de l’Afrique australe, envers l’Afrique, envers le monde tout entier, l’obligation d’abolir l’héritage d’animosité qui a dominé le passé, pour édifier des structures de confiance réciproque, d’unité, de justice et de paix dans l’avenir.

47. Intensifions les pressions qui ont contraint M. Smith à venir à la table de négociation. Nous ne pouvons, nous ne devons pas affaiblir notre appui en faveur du Front patriotique. Le Conseil ne doit pas lever les sanctions obligatoires, pas encore. Le Conseil doit refuser d'accorder une reconnaissance internationale à cette conjuration destinée à consolider encore le règne de la minorité au Zimbabwe.

48. La lutte devra continuer jusqu'à ce que tous les habitants du Zimbabwe, et non pas seulement quelques-uns, jusqu'à ce que tous les peuples de la famille des Nations Unies aient leur part dans la victoire que remporteront inévitablement au Zimbabwe la morale, la dignité humaine, la justice et la paix.

*La séance est levée à 17 h 10.*